



# Conseil de sécurité

Soixante-dix-huitième année

**9469<sup>e</sup>** séance

Mercredi 8 novembre 2023, à 10 h 10

New York

*Provisoire*

---

<i>Président :</i>	M. Zhang Jun . . . . .	(Chine)
<i>Membres :</i>	Albanie . . . . .	M. Stastoli
	Brésil . . . . .	M. França Danese
	Émirats arabes unis . . . . .	M. Alolama
	Équateur . . . . .	M. Pérez Loose
	États-Unis d'Amérique . . . . .	M. Simonoff
	Fédération de Russie . . . . .	M <sup>me</sup> Zabolotskaya
	France . . . . .	M <sup>me</sup> Dime Labille
	Gabon . . . . .	M <sup>me</sup> Onanga
	Ghana . . . . .	M. Agyeman
	Japon . . . . .	M. Ishikane
	Malte . . . . .	M <sup>me</sup> Gatt
	Mozambique . . . . .	M. Fernandes
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . .	M. Wickremasinghe
	Suisse . . . . .	M <sup>me</sup> Chanda

## Ordre du jour

La situation en Libye

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau AB-0601 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



*La séance est ouverte à 10 h 10.*

### **Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

### **La situation en Libye**

**Le Président** (*parle en chinois*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite le représentant de la Libye à participer à la présente séance.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite M. Karim Khan, Procureur de la Cour pénale internationale, à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Je donne la parole au Procureur Khan.

**M. Khan** (*parle en anglais*) : Avant toute chose, je vous remercie, Monsieur le Président, de me donner l'occasion de faire un exposé au Conseil de sécurité aujourd'hui. Je tiens également à saluer et à remercier personnellement S. E. le Représentant permanent de la Libye auprès de l'Organisation des Nations Unies de sa présence à New York à l'occasion de cette séance du Conseil.

Si vous me le permettez, Monsieur le Président, je voudrais commencer par adresser mes plus sincères condoléances aux familles et aux communautés libyennes touchées par les inondations sans précédent à Derna et dans d'autres régions de la Libye dont le monde a été témoin en septembre dernier. Je suis bien conscient que ces événements ont tragiquement coûté la vie à des milliers de Libyens et entraîné la destruction d'hôpitaux, d'écoles, de résidences et d'infrastructures. Ils n'ont fait qu'ajouter aux souffrances et à la tragédie endurées par le peuple libyen depuis des années. Je souhaite simplement exprimer ma solidarité et celle de mon bureau avec les autorités et le peuple libyens, tandis qu'ils poursuivent leur relèvement.

Il y a 18 mois de cela, dans le vingt-troisième rapport présenté par mon bureau sur la situation en Libye, j'ai exposé un plan d'action renouvelé, une stratégie entièrement nouvelle qui doit nous permettre de répondre enfin aux espoirs et aux attentes légitimes des personnes rescapées en Libye. Le nouveau plan est fondé sur une approche globale que j'ai cherché à intégrer dans les différentes situations traitées par mon bureau, sur la base d'une démarche d'enquête ciblée, axée sur le terrain et

dynamique, qui vise à tirer pleinement parti de la coopération avec toutes les parties prenantes et qui mesure nos progrès sur la base d'objectifs clairs.

Il me plaît de pouvoir confirmer à nouveau au Conseil aujourd'hui que nous avons réalisé des progrès importants dans la mise en œuvre de ce plan stratégique au cours des six derniers mois. Comme indiqué dans mon rapport, un certain nombre d'étapes clefs ont été franchies en vue d'atteindre les objectifs que j'avais fixés il y a 18 mois. À titre d'exemple, nous avons continué d'accélérer nos activités d'enquête. Au cours de la période considérée, l'équipe a entrepris plus de 15 missions dans trois régions, recueillant plus de 4 000 éléments de preuve, dont des documents vidéo et audio, des informations criminalistiques et des images satellite. Elle a également mené de nombreux entretiens préliminaires avec des témoins et recueilli de nombreuses déclarations de témoins.

Je peux annoncer avec satisfaction que nous atteignons nos jalons clefs dans le cadre des principaux axes d'enquête que j'ai définis il y a 18 mois. Nous avons particulièrement progressé en ce qui concerne les crimes survenus lors des opérations de 2014 à 2020. Des pistes d'enquête relatives aux principaux suspects ont été clôturées avec succès. Le Bureau en arrive maintenant au stade où il peut considérer comme achevées les activités d'enquête liées à cet axe d'enquête prioritaire, que j'ai détaillées dans mes rapports précédents. Il a également obtenu des avancées positives en ce qui concerne les axes d'enquête relatifs, notamment, aux centres de détention et aux crimes visant des migrants.

Nous avons renforcé de manière décisive notre collaboration avec les personnes touchées par les crimes présumés relevant du Statut de Rome. Nous avons multiplié les échanges avec les victimes, les associations et les représentants des victimes, ainsi qu'avec d'autres organisations de la société civile concernant la situation en Libye. La présence continue de mon bureau dans la région nous a largement aidés dans la réalisation de cet objectif. Une présence dans la région est absolument indispensable pour assurer l'efficacité des enquêtes et l'exécution rapide de notre mandat. La multiplication de ces échanges a enrichi et contribué à accélérer l'enquête, dans la mesure où elle a permis d'obtenir d'importants éléments de preuve potentiels et d'entrer en contact avec des témoins clefs potentiels.

Dans le cadre de ces efforts, mon bureau a également organisé, en juillet, un séminaire de formation de plusieurs jours avec de nombreuses organisations de la société civile libyenne afin de discuter de l'application

du guide pratique à l'intention des organisations de la société civile, que nous avons élaboré avec l'Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale, et de l'expliquer. Cette démarche s'inscrit dans le cadre d'un effort commun – le partenariat que j'ai mentionné précédemment – pour essayer de faire participer tout le monde, de ne pas nous retrouver avec des spectateurs, et pour nous assurer que nous nous efforçons de mener des enquêtes plus approfondies et plus exhaustives sur les crimes relevant de notre juridiction.

Nous continuons également de progresser dans l'utilisation des technologies de pointe dans la quête d'une justice plus large et plus efficace. Parmi les grandes avancées réalisées au cours de la période considérée, nous avons révolutionné notre approche de l'utilisation des technologies dans le cadre de nos enquêtes. Cela inclut, par exemple, la transition de nos processus de traitement des preuves vers un système de gestion des preuves hébergé dans le *cloud*, ce qui permettra à l'équipe chargée de la Libye de tirer parti des outils s'appuyant sur l'intelligence artificielle et sur l'apprentissage automatique, dont la transcription et la traduction automatiques de documents vidéo et audio. Au cours de cette même période, nous avons aussi lancé OTPLink, une plateforme numérique qui permet aux parties prenantes externes, notamment des témoins, de transmettre des informations de manière plus sécurisée. Cette plateforme a été mise à la disposition non seulement des témoins dans le cadre de la situation en Libye, mais aussi d'autres personnes qui se sont adressées à mon bureau.

Comme je le souligne dans mon rapport, notre travail ne s'est pas limité à accélérer nos propres enquêtes et poursuites indépendantes. Je l'ai déjà dit et je tiens à souligner ma détermination à cet égard : le renforcement de la collaboration avec les autorités nationales au moyen d'une approche plus dynamique de la coopération et de la complémentarité est un élément fondamental de la vision que je me fais des activités du Bureau partout dans le monde. Cette approche renouvelée a une incidence particulière sur les enquêtes que nous menons sur les crimes visant des migrants en Libye.

Le drapeau qui se trouve derrière un juge ou un procureur n'a pas d'importance. Comme je l'ai dit – et j'espère que les membres ne se lasseront pas de l'entendre – l'objectif fondamental du Statut de Rome est que, dans la mesure du possible, le drapeau qui se trouve derrière un juge ou un procureur soit celui d'un État Membre de l'ONU, et non celui de la Cour pénale internationale (CPI).

Notre réussite doit se mesurer non seulement au nombre de poursuites engagées devant la CPI, mais aussi à l'aune de notre intégrité, de notre résilience et de la rigueur et du professionnalisme de nos enquêtes indépendantes. Notre évaluation définitive de l'incidence du renvoi d'une situation par le Conseil pour les personnes survivantes et les familles des victimes doit effectivement prendre en considération les résultats auxquels nous avons collectivement contribué dans les juridictions nationales des États Membres. Le Bureau ne doit pas être le point culminant des efforts déployés, mais un cadre d'échanges, et nous travaillons en partenariat avec toute autorité nationale ou étatique qui souhaite coopérer avec nous pour garantir plus de justice, renforcer l'application du principe de responsabilité et lutter contre l'impunité.

Conformément à cette approche, au cours des six derniers mois, mon bureau a poursuivi sa coopération étroite avec l'équipe commune qui enquête sur les crimes commis contre les migrants sur l'axe de la Méditerranée centrale, que nous avons intégrée l'année dernière. Notre participation à cette équipe commune d'enquête représente une façon fondamentalement nouvelle de travailler avec les autorités nationales. Au cours des six derniers mois, nous avons mené à bien plusieurs missions d'enquête commune. Nous avons organisé des réunions hebdomadaires d'échange d'informations avec ces partenaires clés et nous intensifions notre action collective. Une réunion d'experts de l'équipe commune s'est tenue à la fin du mois d'octobre pour faire le point, échanger des informations et préparer la réunion stratégique prévue le mois prochain. Grâce à ce travail collectif, le Bureau a été en mesure d'apporter un appui concret aux enquêtes et aux poursuites en cours, ainsi qu'en ce qui concerne les principaux suspects dans le cadre des enquêtes et des poursuites relatives à la traite des êtres humains en Italie et au Royaume des Pays-Bas. Comme je l'indique également dans mon rapport, nos échanges et notre coopération avec les autorités libyennes sont au centre de notre stratégie en ce qui concerne cette situation.

Au cours de la dernière période considérée, j'avoue que nous avons rencontré quelques difficultés en matière de coopération. Malgré de nombreux efforts, nous n'avons pas pu obtenir de visas d'entrée en Libye pour des missions opérationnelles sur le terrain, ce qui aurait permis d'intensifier davantage notre collaboration avec la Libye et les autorités libyennes, contribué à étayer nos travaux dans le domaine de la criminalistique et permis de maintenir notre présence sur le terrain à Tripoli. Mais la situation s'est sensiblement améliorée à cet égard, en particulier depuis l'arrivée ici, à La Haye,

de l'Ambassadeur Ziad Daghim, ce qui mérite, je pense, d'être porté à l'attention du Conseil. Conformément aux instructions transmises à l'Ambassadeur par le Président du Conseil présidentiel, M. Mohamed Menfi, l'ambassade a confirmé qu'elle coopérerait pleinement avec le Bureau. Ce n'est que ce matin que j'ai reçu mon propre visa et les visas des membres de mon bureau pour la Libye. Si Dieu le veut, cela signifie aussi que mon prochain rapport au Conseil sera présenté depuis le territoire libyen. J'espère que cela pourra se faire. J'ai le plaisir de confirmer au Conseil que cette coopération constituera, je l'espère, une base solide qui nous permettra de faire état de progrès plus substantiels au cours de la prochaine période.

Au cours des six derniers mois, nous avons maintenu notre dynamique positive en ce qui concerne la situation en Libye grâce à notre partenariat avec les communautés touchées, les autorités libyennes et les partenaires internationaux, et nous constatons des résultats concrets. Je tiens à souligner, avec le plus grand respect dû au Conseil, que nous ne pouvons pas considérer ces progrès comme acquis. Mon bureau est confronté à des contraintes réelles et importantes en termes de ressources, qui exercent une pression de plus en plus critique sur notre capacité de nous acquitter de notre mandat dans les différentes situations dont nous sommes saisis. Au cours de la période considérée, des États nous ont apporté un appui extrabudgétaire précieux qui a eu une incidence positive sur nos travaux, notamment grâce au détachement d'experts nationaux spécialisés dans la criminalité sexuelle et sexuelle, par exemple, et au versement de contributions financières en appui aux réformes technologiques que j'ai déjà mentionnées. Toutefois, si ces contributions ont eu une incidence positive concrète et nous ont permis de progresser, les six derniers mois ont été pour moi encore plus révélateurs du fait que certaines difficultés que nous rencontrons sont dues au budget de base de mon bureau, qui, force est de le constater, est inadéquat et insuffisant.

Grâce à l'analyse stratégique fondamentale de nos travaux – j'ai récemment lancé notre nouveau plan stratégique 2023-2025 –, j'ai identifié un important déficit des ressources et présenté à l'Assemblée des États Parties une demande d'augmentation du budget en 2024, en particulier en ce qui concerne notre capacité à enquêter sur les flux financiers et les produits du crime dans le cadre de la situation en Libye. Si Dieu le veut, lors de l'Assemblée des États Parties qui se tiendra à New York en décembre, je demanderai à tous les États Parties à la CPI de démontrer leur engagement continu en faveur d'une bonne application du droit international et de la mise à disposition des ressources nécessaires aux hommes et aux femmes

qui travaillent dans mon bureau pour que nous puissions défendre les droits non seulement des survivantes et des survivants s'agissant de la situation en Libye, mais aussi de l'ensemble des personnes survivantes en ce qui concerne toutes les autres situations car, bien sûr, chaque vie humaine compte.

Au cours de mes premiers exposés au Conseil en tant que Procureur, j'ai souligné le fait que pour les personnes survivantes, les communautés et les familles touchées, pour ceux qui recherchent leurs proches ou qui pleurent leur disparition, je me dois de fournir une vision claire de l'objectif collectif ultime de mon bureau, conformément au mandat qui lui a été donné par le Conseil et à la résolution 1970 (2011). J'ai dit très clairement au cours de mon tout premier exposé au Conseil (voir S/PV.8911) qu'en ce qui concernait les situations au Soudan et en Libye, les renvois par le Conseil de sécurité ne pouvaient pas être une histoire sans fin.

Grâce à la nouvelle stratégie d'enquête que j'ai présentée au Conseil et que j'ai évoquée aujourd'hui, j'ai cherché à être beaucoup plus clair quant à nos activités et à nos priorités. Même si, dans une certaine mesure, mes mains sont liées en ce qui concerne ce que je peux dire publiquement, en raison des devoirs de confidentialité que j'ai envers la Cour et les ordonnances de la Cour, j'estime que les résultats de cette nouvelle approche stratégique sont substantiels et visibles. Mais alors que nous poursuivons sur cette lancée, il est essentiel que mon bureau poursuive un dialogue actif et véritable avec le Conseil, le Gouvernement libyen et, bien sûr, avec les survivantes et les survivants, afin de commencer à tracer une voie qui conduira à l'achèvement de nos enquêtes en ce qui concerne la situation dans son ensemble. La base juridique permettant à mon bureau d'enquêter sur les crimes liés à ce renvoi, qui sous-tend notre stratégie d'enquête, est claire et demeure valable. Toutefois, cela ne nous empêche pas de formuler un plan d'action en vue de remplir le mandat principal que le Conseil a confié à la CPI et à mon bureau, en application de la résolution 1970 (2011). Je pense qu'il est essentiel que nous poursuivions dans cette voie pour renforcer la confiance et démontrer que nous avons la volonté, la capacité et une feuille de route qui nous permettront de clore la situation en veillant à nous acquitter de notre responsabilité de la manière la plus efficace possible. Cela nécessitera une coopération plus approfondie avec les autorités nationales, basée sur la complémentarité, tout en continuant à renforcer ma capacité et celle de mon bureau à poursuivre les personnes visées par des mandats d'arrêt, publics ou non, devant la CPI.

Fort de cette approche et comme indiqué dans le rapport dont les membres sont saisis, j'ai l'intention de travailler au cours des six prochains mois avec les principales parties prenantes concernées afin de préparer un plan pour l'achèvement des activités du Bureau, conformément à la résolution 1970 (2011). J'espère être en mesure d'achever les activités d'enquête relatives aux axes d'enquête prioritaires que j'ai indiqués précédemment d'ici la fin de l'année 2025, et je m'efforcerai d'y parvenir. La réalisation de cet objectif dépendra de notre capacité de mettre en œuvre collectivement les plans décrits dans le rapport et de donner l'impulsion nécessaire à la coopération avec la Libye. Pendant que nous traçons ce chemin ensemble, mon bureau poursuivra ses activités conformément à tous ses axes d'enquête, avec engagement et dévouement, en ce qui concerne la résolution.

Au cours des prochains mois, j'ai l'intention de continuer à m'appuyer sur notre interaction et notre coopération avec le Conseil, les survivants, la Libye et tous les partenaires internationaux. Si nous travaillons ensemble, si nous essayons de faire passer les intérêts des victimes en premier, et si nous croyons que l'injustice n'est pas inévitable mais que la justice est le droit fondamental de chaque enfant, nous aurons un espoir d'améliorer la situation en Libye et de nous acquitter de nos responsabilités de manière plus efficace et plus complète que par le passé. Je me réjouis sincèrement à la perspective de collaborer avec chaque membre du Conseil afin que nous puissions nous efforcer de répondre aux attentes légitimes des victimes et de leurs familles en Libye, aux espoirs et aux aspirations du peuple libyen et, bien sûr, à la confiance que le Conseil a placée dans la CPI lorsqu'il l'a saisie il y a tant d'années.

**Le Président** (*parle en chinois*) : Je remercie M. Khan de son exposé.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration.

**M. Ishikane** (Japon) (*parle en anglais*) : Je remercie le Procureur Khan de nous avoir présenté son vingt-sixième rapport sur la situation en Libye.

À un moment où la paix et la sécurité internationales sont remises en question partout dans le monde, la Cour pénale internationale (CPI), en tant qu'institution centrale du système de justice pénale internationale, se trouve en première ligne de la lutte mondiale contre l'impunité. Les auteurs de crimes graves doivent répondre de leurs actes et la justice doit être rendue dans le respect de l'état de droit.

Le Japon salue la poursuite des progrès dans le cadre de l'enquête du Bureau du Procureur grâce à la nouvelle

stratégie définie en avril 2022, en utilisant pleinement les ressources disponibles et les technologies modernes. Le Japon salue également le soutien fourni au Bureau du Procureur par la Mission d'appui des Nations Unies en Libye. Le Japon prend notamment acte des activités d'enquête renforcées concernant les crimes contre les migrants, avec la participation des autorités nationales compétentes, d'autres États, d'organisations internationales et régionales et d'organisations de la société civile. Le Japon juge également encourageant d'apprendre que la phase d'enquête relative aux opérations de 2014 à 2020 en arrive au stade de l'achèvement. Le Japon attend avec intérêt le prochain rapport qui sera présenté au Conseil de sécurité et dans lequel figurera une feuille de route potentielle pour atteindre cet objectif.

En revanche, il est quelque peu regrettable que la coopération avec les autorités libyennes reste en deçà de nos attentes. Le Japon appelle les autorités libyennes et la CPI à régler rapidement et de manière positive les questions en suspens, notamment en ce qui concerne les visas, afin que la Cour puisse opérer en Libye et mener à bien sa mission nécessaire.

Un autre problème est l'absence de progrès majeurs dans l'enquête sur les violences de 2011, y compris dans les poursuites contre Saf al-Islam Kadhafi. Nous espérons vivement que la Cour accélérera cette procédure.

Lorsque le Japon et la Suisse ont organisé une réunion selon la formule Arria en juillet, de nombreux États ont appelé à faire davantage appel à la Cour pour promouvoir la paix et la sécurité internationales et à renforcer la coopération avec le Conseil de sécurité, ainsi qu'avec chaque État Membre.

Le Japon est fier de soutenir la Cour en lui fournissant des ressources humaines et financières, et nous réaffirmons ici notre engagement inébranlable à cet égard. Le Japon est prêt à poursuivre le dialogue avec les États Membres concernés et continuera à appuyer fermement les activités cruciales de la Cour.

**M<sup>me</sup> Chanda** (Suisse) : La Suisse remercie le Procureur de son exposé et d'avoir soumis son vingt-sixième rapport sur la situation en Libye. Ce rapport est un gage de transparence et nous donne un exposé clair et complet des efforts du Bureau durant les six derniers mois, en application du mandat accordé par la résolution 1970 (2011).

Je souhaite aborder trois points.

Premièrement, nous félicitons le Bureau du Procureur pour les progrès constants et importants réalisés dans la mise en œuvre de la stratégie d'action renouvelée pour la Libye. La Suisse prend note avec intérêt des avancées accomplies dans les quatre axes d'enquête. Les progrès



effectués dans l'enquête sur les crimes liés aux opérations de 2014 à 2020, laquelle sera bientôt considérée comme achevée, sont particulièrement à souligner. Nous nous félicitons également de l'accent mis sur le soutien psychosocial aux victimes, ainsi que du soutien aux témoins en matière de sécurité et d'assistance médicale, y compris avec l'aide des autorités nationales. Enfin, nous nous réjouissons de l'indication du Procureur selon laquelle le Bureau sera en mesure, dans son prochain rapport, de présenter une feuille de route potentielle pour l'achèvement des activités du Bureau conformément à la résolution 1970 (2011). Cette annonce témoigne de l'engagement du Bureau à mener à bien ses activités en suivant des objectifs clairs et concrets.

Deuxièmement, la Suisse souscrit aux efforts de numérisation de la Cour, contribuant ainsi à sa perméabilité aux nouvelles technologies au service d'un renforcement de son efficacité. Tirer profit des nouvelles technologies tout en préservant son intégrité permettra à la Cour d'optimiser son efficacité. Ainsi, nous prenons note de la numérisation des preuves et du lancement d'une plateforme numérique. En permettant un échange sûr et rapide de communications, elle contribue à la sécurité des victimes, témoins et organisations de la société civile. Nous soulignons dans ce cadre que la sécurité des données et la protection des infrastructures judiciaires sont primordiales. Et nous condamnons d'autant plus fermement l'attaque cybernétique dont la Cour a été victime cet été. En outre, pour que la Cour puisse exercer son mandat de manière efficace, il convient de préserver son indépendance et son impartialité. Pour ce faire, nous tenons à souligner ici l'importance de sa dotation en ressources humaines et financières à la hauteur des tâches qui lui incombent.

Troisièmement, la coopération est clef pour permettre à la Cour d'accomplir son mandat. C'est pourquoi nous encourageons vivement les autorités libyennes à poursuivre leur coopération avec le Bureau du Procureur, en particulier en ce qui concerne l'octroi de visas. Ces derniers sont des éléments indispensables pour que le Bureau puisse mener des missions sur le terrain et assurer sa présence en Libye. Nous saluons la coopération étendue du Bureau avec des États tiers, notamment en ce qui concerne les crimes contre les migrants. Cette coopération démontre une application positive du principe de complémentarité qui est au cœur du Statut de Rome. Nous nous félicitons également des efforts continus du Bureau pour collaborer avec la société civile, et nous réitérons notre inquiétude quant aux restrictions imposées à la société civile en Libye. Enfin, nous encourageons la poursuite de l'étroite collaboration entre la Mission d'appui des Nations Unies en Libye et le Bureau du Procureur, notamment lors des missions sur le terrain.

Qu'il me soit permis de conclure en me faisant l'écho de Noura Al Jerbi, qui s'est exprimée devant le Conseil en août dernier :

« En amenant les personnes et les institutions à répondre des torts causés par le passé, la Libye peut jeter les bases de la confiance, de la stabilité et du progrès, qui sont déterminantes pour un avenir pacifique. » (voir S/PV.9402, p.6)

La Suisse souhaite réaffirmer son plein soutien à la Cour pénale internationale. Nous le savons toutes et tous ici, il ne peut y avoir de paix durable sans justice.

**M. Agyeman** (Ghana) (*parle en anglais*) : Pour commencer, je remercie M. Karim Khan d'avoir présenté au Conseil de sécurité le vingt-sixième rapport du Procureur de la Cour pénale internationale sur la situation en Libye. Je salue la présence de l'Ambassadeur Taher Elsonni, de la Libye, et prend note de sa contribution active à l'examen de cette question par le Conseil.

Au cours des 23 derniers mois, en tant que membre du Conseil, le Ghana s'est employé à soutenir les efforts du Procureur dans l'accomplissement de son mandat établi par la résolution 1970 (2011). Alors que nous faisons notre dernière déclaration sur cette question en tant que membre du Conseil, notre confiance dans le travail du Procureur reste intacte, et nous saluons les importants progrès accomplis dans la mise en œuvre de la nouvelle stratégie du Bureau relative à la situation en Libye.

De plus, nous nous félicitons à notre tour de la transparence et de la clarté dont fait preuve le Bureau du Procureur en ce qui concerne les progrès réalisés dans les quatre principaux axes d'enquête prévus dans le cadre de cette stratégie, et nous sommes satisfaits d'apprendre que des pistes d'enquête relatives aux principaux suspects des crimes survenus lors des opérations de 2014 à 2020 ont été clôturées. Nous attendons avec impatience le plan d'action potentiel du Procureur en vue de mettre un terme à ses activités en application de la résolution 1970 (2011).

S'agissant des axes d'enquête relatifs aux centres de détention et aux crimes visant les migrants, le Ghana, à l'instar des autres membres africains du Conseil, demeure vivement préoccupé par les violations des droits fondamentaux des migrants, où qu'elles se produisent, et appelle de nouveau à ce que les auteurs de ces crimes en Libye répondent de leurs actes. Par conséquent, nous espérons que les progrès accomplis par le Bureau en ce qui concerne les crimes visant les migrants seront une référence importante en matière d'établissement des responsabilités et un facteur de dissuasion pour d'autres personnes qui commettent des crimes contre les migrants.

Conformément au principe de complémentarité, qui est au cœur du Statut de Rome et qui a été régulièrement évoqué par le Ghana durant nos séances, nous nous félicitons de l'engagement pris par le Procureur de collaborer plus étroitement avec les autorités nationales, afin de demander des comptes aux auteurs de crimes internationaux, comme nous nous félicitons de la coopération avec les six États tiers en application de ce principe. Dans le cadre des efforts déployés par le Bureau du Procureur pour s'acquitter efficacement du mandat qui lui a été confié par le Conseil, nous pensons que l'approche centrée sur la complémentarité et la coopération contribuera également à renforcer les capacités des institutions libyennes, ainsi que celles des États tiers, en vue de tenir les procès des personnes inculpées dans les tribunaux nationaux.

Nous saluons les efforts d'innovation et l'utilisation d'OPTLink, pour la situation en Libye et d'autres situations, à l'intention des parties prenantes externes, notamment les témoins. Nous encourageons les autorités libyennes à poursuivre leur coopération et leur partenariat avec le Bureau du Procureur dans le cadre de ses travaux et soulignons l'importance que revêt la pleine coopération de toutes les autorités nationales concernées pour le succès du travail du Procureur, comme le prévoit la résolution 1970 (2011), en particulier en ce qui concerne la délivrance de visas d'entrée et l'accès aux documents et aux sites d'intérêt qui peuvent faire avancer les enquêtes.

Enfin, pour faire avancer cette question déferée à la Cour par le Conseil de sécurité, le Ghana demande instamment au Conseil de continuer à faire en sorte que la Cour dispose des ressources financières dont elle a besoin pour s'acquitter de son mandat. Nous réaffirmons notre appui à l'appel lancé par l'Assemblée des États Parties en faveur d'un financement supplémentaire du projet de budget-programme de la Cour pour 2024.

Par ailleurs, nous remercions les entités des Nations Unies, notamment la Mission d'appui des Nations Unies en Libye, pour leur soutien constant aux activités du Bureau du Procureur sur la situation en Libye et soulignons l'importance d'un appui continu en prévision de l'augmentation des missions sur le terrain en Libye dans les mois à venir.

Lorsqu'il ne siègera plus au Conseil, le Ghana continuera de suivre de près cette question, conformément à ses engagements en matière de droit international, et d'apporter son appui aux processus pertinents, le cas échéant, pour favoriser la paix et la stabilité en Libye.

**M. Wickremasinghe** (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Pour commencer, je remercie le Procureur

Khan de son exposé important d'aujourd'hui présenté à l'occasion du vingt-sixième rapport du Procureur de la Cour pénale internationale (CPI) sur la situation en Libye. Le Royaume-Uni appuie pleinement les enquêtes menées actuellement par le Procureur. Et nous accueillons positivement le dernier rapport qu'il a présenté au Conseil.

Nous saluons les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la nouvelle stratégie du Bureau du Procureur, en particulier le fait que, d'après le Procureur, le Bureau sera en mesure d'esquisser, dans son prochain rapport, un plan d'action potentiel en vue de mettre un terme à ses activités en application de la résolution 1970 (2011). Nous saluons les informations actualisées présentées par le Procureur sur les quatre principaux axes d'enquête prévus dans le cadre de la stratégie. Nous prenons note avec satisfaction de la multiplication des échanges avec les témoins, les survivants et la société civile grâce à la présence continue du Bureau dans la région. La justice est indispensable à la sécurité et à la stabilité à long terme.

De plus, nous prenons note des progrès réalisés par le Bureau en ce qui concerne les crimes visant les migrants et les efforts déployés pour collaborer plus étroitement avec les autorités nationales afin d'établir les responsabilités des crimes pertinents. Nous prenons acte de l'appel lancé par le Procureur afin d'obtenir les ressources nécessaires pour couvrir les risques stratégiques identifiés, et de la nécessité de faire en sorte que le Bureau dispose des ressources suffisantes pour conclure ses enquêtes. La CPI est un outil important pour rendre justice en Libye grâce à des enquêtes transparentes. Nous devons donc veiller à ce qu'elle soit en mesure d'établir et d'appliquer un plan d'action pour mener à terme ses enquêtes et rendre justice au peuple libyen.

À cet égard, nous nous félicitons du soutien et de la collaboration de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL) dans le cadre des enquêtes menées par la CPI. Dans le même temps toutefois, nous soulignons l'importance de la coopération des autorités libyennes dans le cadre de ces enquêtes, conformément aux exigences de la résolution 1970 (2011). Cette coopération passe notamment par la délivrance de visas au personnel de la CPI, la fourniture de documents et d'autres éléments de preuve à la CPI, et la remise des individus visés par des mandats d'arrêt.

Pour terminer, nous soulignons que le Royaume-Uni reste déterminé à travailler avec le Bureau du Procureur et l'exhorte, ainsi que les autorités libyennes, la MANUL et d'autres, à tirer parti des progrès accomplis à ce jour et à faire en sorte que justice soit rendue pour le peuple libyen.

**M. Stastoli** (Albanie) (*parle en anglais*) : Je remercie le Procureur Khan de son exposé d'aujourd'hui qui met en lumière les principaux axes d'enquête figurant dans son vingt-sixième rapport en application de la résolution 1970 (2011). Nous saluons la présence du représentant de la Libye à la séance d'aujourd'hui.

En tant que partie au Statut de Rome, l'Albanie soutient fermement la Cour pénale internationale (CPI) dans l'accomplissement de sa mission, à savoir rendre justice pour les principaux crimes internationaux.

La CPI joue un rôle important dans la quête de justice en Libye, malgré les multiples difficultés auxquelles elle se heurte, notamment les récentes inondations dévastatrices survenues dans le pays. Je voudrais, ici, exprimer notre solidarité avec le peuple libyen.

L'Albanie salue les progrès concrets réalisés dans tous les axes d'enquête et se félicite de la coopération entre la Mission d'appui des Nations Unies en Libye, le Cabinet du Président du Conseil présidentiel et le Bureau du Procureur. Nous saluons également la coopération avec l'Unité de recherche des fugitifs du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux afin de traduire en justice les auteurs d'atrocités.

Comme nous l'avons déjà déclaré dans cette salle, nous considérons la CPI comme un élément incontournable de la lutte mondiale pour mettre fin à l'impunité et renforcer l'application du principe de responsabilité. Elle représente le seul espoir d'obtenir justice pour les victimes d'atrocités. Nous l'appuyons sans réserve.

L'indépendance du système judiciaire est un principe universel auquel, je pense, nous souscrivons tous, et toute tentative de porter atteinte à l'impartialité et à l'indépendance des tribunaux est contraire à la Charte des Nations Unies et à nos valeurs communes. L'Albanie condamne la cyberattaque contre l'infrastructure de la Cour. Toute tentative de faire pression sur les juges ou de s'ingérer dans le processus judiciaire est inacceptable.

Nous exhortons les autorités libyennes à défendre et protéger les droits humains, à protéger les civils, y compris les migrants, et à rendre justice pour les atrocités commises sur le territoire libyen. À cet égard, la présence du Bureau à Tripoli doit permettre d'accélérer le processus de collecte de preuves et de soutenir les victimes de ces crimes horribles. L'Albanie se félicite de la vision du Procureur Khan concernant l'achèvement de la nouvelle stratégie dans un délai raisonnable. C'est le seul moyen de garantir que les auteurs d'atrocités criminelles qui sont toujours en liberté seront bientôt traduits en justice.

Nous saluons la collaboration de la CPI avec la Mission indépendante d'établissement des faits sur la Libye et le travail qu'elle mène avec les communautés touchées et la société civile pour la collecte de preuves sur les exécutions extrajudiciaires, les actes de torture, les viols, l'esclavage sexuel, les traitements inhumains et les crimes contre les migrants.

L'Albanie soutient pleinement le Fonds au profit des victimes, qui a pour objectif de les réinsérer dans la société. Les femmes et les enfants doivent bénéficier d'une protection particulière.

L'impulsion donnée à l'application du principe de responsabilité constitue une occasion sans pareille pour la Libye de garantir la justice, de soutenir la réconciliation et de couper, une fois pour toutes, ses liens avec un passé sombre.

Pour terminer, étant donné qu'il s'agit de la dernière séance sur la CPI et la Libye à laquelle participe l'Albanie, je voudrais assurer le Conseil que l'Albanie continuera à se tenir aux côtés des victimes d'atrocités et à travailler en étroite collaboration avec la Libye, la CPI et d'autres partenaires pour promouvoir les droits humains, l'état de droit et la réconciliation. La justice et l'application du principe de responsabilité sont des conditions préalables à une paix, une sécurité et un développement durables en Libye et ailleurs.

**M. Alolama** (Émirats arabes unis) (*parle en arabe*) : Je souhaite tout d'abord la bienvenue au Procureur de la Cour pénale internationale (CPI), M. Karim Khan, et je le remercie de son exposé. Je me félicite également de la participation à la présente séance du Représentant permanent de la Libye, l'Ambassadeur Taher Elsonni.

La population libyenne continue de souffrir des dégâts considérables causés par les inondations de septembre. La communauté internationale doit réfléchir à la meilleure façon d'aider la Libye à se relever et de faire fond sur la solidarité et l'unité dont le peuple libyen a fait preuve au lendemain de cette catastrophe afin de relancer le processus politique et de parvenir à un règlement politique dirigé et contrôlé par les Libyens, et axé sur la responsabilité et la justice transitionnelle.

À cet égard, nous soulignons que c'est aux États qu'il incombe au premier chef de prévenir et de traiter les crimes commis sur leur territoire dans le cadre de leur juridiction, y compris les atrocités criminelles. Un dispositif national solide d'application du principe de responsabilité est le meilleur moyen de promouvoir l'état de droit, de lutter contre l'impunité et de s'occuper des victimes.



Nous jugeons encourageante à cet égard la collaboration accrue du Bureau du Procureur avec les autorités nationales libyennes, conformément au principe fondamental de complémentarité de la CPI. Nous soulignons l'importance de poursuivre et d'approfondir cette coopération avec les autorités nationales compétentes en Libye par la collaboration et le dialogue.

L'une des priorités importantes de la CPI est d'enquêter sur les crimes commis contre les migrants. Ces enquêtes majeures doivent être menées dans le cadre d'une coopération active avec les autorités nationales libyennes et en soutenant fermement les efforts que celles-ci déploient au niveau local.

Une coopération internationale étroite et intensifiée est également nécessaire pour démanteler les réseaux de la criminalité transnationale organisée qui s'attaquent aux migrants et aux personnes déplacées, tant dans les pays d'origine et de destination que dans les pays de transit.

Pour terminer, les Émirats arabes unis réaffirment leur appui à l'action menée par l'ONU pour aider la Libye et espèrent que des efforts concertés seront déployés pour réaliser les aspirations légitimes du peuple libyen et rétablir la sécurité et la stabilité au Moyen-Orient et en Afrique du Nord.

À cet égard, nous soulignons que le seul moyen d'instaurer la paix dans la région est de mettre fin à la guerre sanglante dans la bande de Gaza, où les femmes et les enfants paient le plus lourd tribut. Cette guerre menace d'étendre le conflit alors que les tensions s'intensifient dans toute la région.

**M. Simonoff** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je remercie le Procureur Khan de l'exposé qu'il a présenté au Conseil de sécurité sur les travaux de son bureau concernant la situation en Libye.

Je tiens tout d'abord à exprimer la plus profonde sympathie des États-Unis à tous ceux et toutes celles qui, en Libye, ont été touchés par les tragiques pertes en vies humaines à la suite de la tempête dévastatrice qui s'est abattue il y a près de deux mois. Les dirigeants libyens doivent maintenant s'unir pour donner la priorité aux besoins des victimes des inondations et mettre en œuvre une approche unifiée de la reconstruction, coordonnée entre l'Est et l'Ouest, avec des garanties de transparence et l'appui de la communauté internationale.

Les États-Unis ont voté pour la résolution 1970 (2011) et ont toujours soutenu l'enquête de la Cour pénale internationale (CPI) sur les atrocités commises en Libye depuis son adoption, conscients que la justice pour les victimes d'atrocités et l'application du principe de responsabilité

sont les fondements indispensables d'une future Libye pacifique, libre et sûre. Nous saluons le dévouement extraordinaire du personnel du Bureau du Procureur et les efforts déployés depuis février 2011 pour enquêter sur les atrocités commises contre le peuple libyen et les migrants en Libye et poursuivre en justice les personnes qui portent la plus grande part de responsabilité dans ces crimes.

Les progrès réalisés par le Bureau du Procureur sur les quatre principaux axes d'enquête nous paraissent notamment très encourageants. Nous nous félicitons de l'approche à deux volets adoptée par le Bureau concernant les enquêtes, avec d'une part le renforcement de sa capacité de s'acquitter des fonctions de base relevant des activités de poursuites que sont la collecte et l'analyse des preuves, y compris la criminalistique, les enquêtes réalisées à partir de sources d'information publiques et le renforcement de la coopération juridique ; et d'autre part, un dialogue constructif avec la société civile et un accompagnement des victimes et des témoins, l'accent étant mis sur la réadaptation psychosociale et la prise en compte des traumatismes. Les aspects juridiques et humains sont tout aussi fondamentaux. Les Libyens et les migrants ont été victimes d'actes de torture, de viols, d'exécutions extrajudiciaires, d'arrestations arbitraires et de détentions provisoires prolongées. Pour honorer leurs droits, leur dignité et leur humanité, nous devons veiller à ce que les principaux responsables, directs ou indirects, soient tenus de rendre des comptes et à ce que les victimes bénéficient d'une assistance tout au long de leur rétablissement et de leur réadaptation.

Nous nous félicitons du renforcement de la coopération du Bureau du Procureur avec les États tiers, les organismes internationaux et les organisations régionales. Cette coopération multiplie les possibilités d'action commune pour faire en sorte que les responsables de toute une série de crimes répondent de leurs actes. Bien que nous soyons déçus de l'absence de coopération régulière et fiable de la part des autorités nationales libyennes au cours de la période considérée, la perspective d'une collaboration plus constructive avec elles est encourageante. Nous appelons les autorités libyennes à continuer de coopérer davantage avec la Cour, notamment en délivrant des visas aux personnes participant à des missions d'enquête clefs, en exécutant les mandats d'arrêt et en parachevant rapidement la mise en place d'un bureau de liaison du Bureau du Procureur à Tripoli.

Garantir la justice et l'application du principe de responsabilité pour les crimes atroces commis en Libye depuis l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 1970 (2011), y compris ceux des anciens hauts responsables du régime de Kadhafi, tels que Saif al-Islam

Kadhafi, est une tâche qui nous incombe à tous. Nous devons tous rechercher les moyens de faire aboutir cette saisine et veiller à ce que l'impératif de coopération qui la sous-tend soit suivi d'effet, notamment en apportant à la CPI l'appui dont elle a besoin pour réussir. La justice et l'application du principe de responsabilité seront indispensables pour bâtir un avenir pour la Libye fondé sur la paix, l'état de droit et le respect de la dignité de chaque être humain. Le peuple libyen ne mérite rien de moins.

**M<sup>me</sup> Gatt** (Malte) (*parle en anglais*) : Je remercie le Procureur Khan de son rapport et de son exposé de ce matin.

Je réaffirme le ferme appui de Malte au travail de la Cour pénale internationale (CPI) et aux efforts inlassables déployés par le Bureau du Procureur pour rendre justice aux victimes des crimes les plus terribles dans différentes situations de conflit. Je salue également la participation du Représentant permanent de la Libye à la présente séance.

Les travaux effectués par la CPI en lien avec le renvoi par le Conseil de sécurité de la situation en Libye sont cruciaux, non seulement pour que les auteurs de crimes internationaux soient tenus de répondre de leurs actes, mais aussi pour garantir la paix et la stabilité à long terme dans le pays.

À cet égard, nous sommes satisfaits des progrès réalisés au cours de la période considérée dans la mise en œuvre de la nouvelle stratégie du Bureau relative à la situation en Libye. Nous tenons à souligner les importants progrès accomplis dans tous les axes d'enquête, en particulier en ce qui concerne les crimes survenus lors des opérations de 2014 à 2020, pour lesquels les pistes d'enquête relatives aux principaux suspects ont été clôturées avec succès et pour lesquels le Bureau en arrive maintenant au stade d'achèvement des activités d'enquête. Nous jugeons également encourageantes les avancées positives obtenues en ce qui concerne les axes d'enquête relatifs aux centres de détention et aux allégations de crimes visant des migrants. Nous nous félicitons de l'intensification du dialogue avec l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs sur ces crimes, ainsi qu'avec les autorités nationales compétentes, par l'intermédiaire de l'équipe commune mise sur pied afin d'appuyer les activités d'enquête. La politique volontariste de coopération avec les États tiers, les organisations régionales et les partenaires internationaux accroît la complémentarité et est essentielle pour atteindre les objectifs du mandat.

Nous demeurons extrêmement préoccupés par les crimes commis contre les personnes vulnérables. À cet égard, nous saluons l'arrivée d'un enquêteur détaché spécialisé dans les crimes sexuels et liés au genre, ainsi

que le fait que le Bureau a multiplié les contacts avec les victimes, les associations et représentants de victimes, d'autres organisations de la société civile et les militants des droits humains, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Libye. Nous demandons que les victimes bénéficient d'une assistance psychologique et d'une aide à la réadaptation efficaces, et nous réaffirmons qu'il importe que cette assistance soit adaptée à l'âge des victimes et axée sur les personnes survivantes et qu'elle tienne compte des questions de genre. Malte salue le concours que la Mission d'appui des Nations Unies en Libye continue d'apporter au Bureau. Nous soulignons l'importance de cet appui constant en prévision de l'augmentation du nombre de missions sur le terrain en Libye dans les mois à venir. Par ailleurs, nous nous félicitons de l'engagement renouvelé des autorités libyennes compétentes de faciliter l'accès du Bureau au territoire libyen. Nous espérons que cela permettra d'accélérer la coopération dans les mois à venir. Cette coopération est essentielle pour renforcer l'application du principe de responsabilité et du principe de complémentarité et pour rapprocher la justice des victimes.

La situation en Libye requiert toujours l'attention et l'appui de la communauté internationale. L'impasse politique qui perdure dans le pays continue de favoriser l'instabilité. Notre objectif collectif est de garantir une paix durable et pérenne, et cet objectif ne peut être atteint que si justice est rendue aux victimes et aux personnes rescapées des atrocités criminelles. C'est pour cette raison que Malte maintient son appui indéfectible à la Cour dans tous ses efforts pour mettre fin à l'impunité.

**M<sup>me</sup> Zabolotskaya** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Notre position sur les activités inefficaces et politisées de ce que l'on appelle la Cour pénale internationale (CPI) et de son soi-disant procureur a été exposée de manière exhaustive à la précédente séance du Conseil de sécurité sur cette question (voir S/PV.9320). Cette position n'a pas changé d'un iota et peut être consultée dans le procès-verbal du 11 mai 2023. Elle a également été publiée sur le site Internet de la Mission permanente de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Aujourd'hui, cependant, nous sommes à nouveau dans l'obligation de poser la question suivante : pourquoi le Conseil consacre-t-il du temps à l'examen d'inutiles documents produits par la CPI ? Sur le fond, le dernier rapport en date du Procureur est aussi vide que sa promesse de donner la priorité à l'examen des situations renvoyées par le Conseil. D'année en année, nous lisons les mêmes documents inutiles. Seul l'ordre des mots change, mais la discussion reste la même et, pour une raison qui nous échappe, on fait comme si il se passait quelque chose. Nous avons lu avec grand intérêt

que M. Khan s'occupe, par exemple, de questions liées aux migrants. Mais que nous dit-il à ce sujet ? Il nous dit qu'il coopère avec les structures de l'Union européenne sur cette question, alors qu'il devrait en fait se pencher sur les violations qu'elles commettent contre les migrants. Cette image est révélatrice et typique, et il en va de même pour toutes les situations, comme celle relative au Darfour, par exemple. Le résultat n'est pas seulement nul, il est tout bonnement négatif, si l'on songe aux situations en Libye et au Soudan. En définitive, il n'y a là rien de surprenant car la seule véritable priorité de la CPI, ce sont les procès commandés et financés sans vergogne par les pays occidentaux, qui injectent des millions de dollars dans ce pseudo-tribunal sous couvert de contributions volontaires.

Dans ce contexte, on peut s'étonner d'entendre la CPI se plaindre constamment d'un manque de financement. Même son budget annuel ordinaire est trois fois supérieur à celui de la Cour internationale de Justice, sans compter l'aide généreuse qu'elle reçoit de ses bailleurs de fonds. Malgré cela, certains de nos collègues au Conseil demandent qu'on envisage de fournir une aide financière supplémentaire à la Cour. Cela fait trop longtemps que nous constatons la détérioration progressive de la Cour pour croire que des fonds supplémentaires pourraient remédier à la situation.

À cet égard, nous voudrions proposer une autre mesure. Pourquoi ne pas envisager de retirer à la CPI les situations qui lui ont été autrefois renvoyées sur la Libye et le Soudan ? Si le Conseil a pu saisir la Cour de ces situations, nous estimons qu'il peut aussi les lui retirer. Ce serait très utile, car le Conseil n'aurait plus à écouter ces prétendus rapports, et nous pourrions commencer à fournir une véritable assistance à ces pays, notamment sur la question du renforcement de leurs ordonnancements juridiques. Le processus politique et la réconciliation nationale doivent être entre les mains des peuples de ces pays. La CPI n'est manifestement pas d'un grand secours à cet égard. Les années d'atermoiements de ce pseudo-tribunal et de ses fonctionnaires sur la Libye et le Darfour parlent d'elles-mêmes. C'est plus éloquent que ce que l'on peut lire dans n'importe quel rapport. Des exposés sur les semblants de rapports de la Cour sont entendus deux fois par an, ce qui est manifestement une perte de temps. Ce temps devrait être consacré à d'autres questions plus importantes. À l'heure actuelle, par exemple, la question du règlement de la situation au Moyen-Orient doit être une priorité pour le Conseil.

Depuis des années, la thèse que nous entendons, c'est que l'enquête de la CPI sur une situation donnée empêcherait son escalade et dissuaderait les parties de commettre des crimes graves au regard du droit international. Bien entendu, tout cela semble très bien, mais voyons ce qu'il en est en réalité. Selon nous, la crise

actuelle en Palestine, une situation que la CPI examine de manière préliminaire depuis 2015 et sur laquelle elle enquête de manière formelle depuis 2021, en est une bonne illustration. Le 6 novembre, près d'un mois après le début de l'escalade actuelle, le Secrétaire général a déclaré que davantage de travailleurs humanitaires de l'ONU avaient été tués qu'au cours de toute autre période comparable dans l'histoire de l'Organisation. Il a également déclaré que Gaza était en train de devenir un cimetière pour enfants. Chaque jour, des centaines de filles et de garçons sont tués ou blessés. Il nous semble que si la CPI enquête sur la situation en Palestine depuis 2021, elle devrait prendre certaines mesures de toute urgence, par exemple émettre des mandats d'arrêt, entre autres. Mais non, il n'en est rien. Le soi-disant procureur britannique nous fait la leçon sur le droit international humanitaire, mais on ne sait pas très bien à qui cela s'adresse. Réveillez-vous, M. Khan, les organismes des Nations Unies parlent de crimes de guerre avec une franchise inhabituelle.

Cependant, l'inaction de ce pseudo-tribunal sur la situation en Palestine n'a rien d'étonnant. Si quelqu'un se faisait encore des illusions sur cette entité, je pense qu'il ne devrait désormais plus y avoir aucun doute. Cette situation a dissipé tout brouillard à ce sujet. Les procureurs de la CPI agissent conformément à leurs principes uniquement lorsque cela profite à l'Occident. Ils n'hésitent pas à bricoler des mandats d'arrêt sur mesure en quelques jours. Moyennant une rémunération, ces mandats peuvent être délivrés de manière à coïncider avec un événement donné. Quelqu'un veut blanchir l'agression menée par l'OTAN contre la Libye ? C'est possible. Quelqu'un veut détourner l'attention du sommet entre la Russie et la Chine ou du sommet des pays du groupe BRICS ? Il n'y a qu'à demander un autre mandat factice. L'inverse est aussi vrai. Lorsqu'une enquête nuit aux intérêts de l'Occident, on y met fin. Nous nous souvenons tous que c'est exactement ce qu'a fait l'actuel Procureur britannique de la CPI en ce qui concerne les enquêtes sur les crimes de guerre commis par les États-Unis et le Royaume-Uni en Iraq et en Afghanistan.

À cet égard, nous sommes navrés pour les Palestiniens, qui ont véritablement placé tous leurs espoirs dans la CPI jusqu'au bout. Il ne faut pas s'attendre à ce que la justice soit rendue par cette pseudo-juridiction fantoche pro-occidentale, qui a été achetée et vendue. Aujourd'hui, la CPI n'est pas seulement un gouffre financier sans fond et un symbole des espoirs vains et du temps perdu. Elle est devenue une illustration vivante de la dégradation et de la déliquescence de la justice pénale internationale. Il est fort regrettable que cela se produise sous nos yeux et que les grands idéaux de Nuremberg aient été trahis. Les activités des fonctionnaires

corrompus de la CPI ont réduit cette dernière à un instrument punitif destiné à régler des comptes politiques avec les personnes qui se sont mises à dos l'Occident tout entier. Qu'est-ce que cette instance a à voir avec la justice ?

Nous soulignons une fois de plus que la CPI, une structure politisée, fantoche et, de surcroît, créée sur la base d'un accord conclu entre un petit nombre de pays, ne devrait pas, par principe, avoir la possibilité de s'immiscer dans le fonctionnement normal de l'ONU et de ses organes. Pas un seul centime du budget ordinaire de l'ONU ne devrait aller à ce tribunal fantoche, et nous demandons au Secrétaire général d'y veiller étroitement.

**M. França Danese** (Brésil) (*parle en anglais*) : Je remercie le Procureur de la Cour pénale internationale de son exposé sur le vingt-sixième rapport de la Cour sur la situation en Libye. Je salue également la participation du Représentant permanent de la Libye à la présente séance.

La complémentarité est l'une des pierres angulaires du système établi par le Statut de Rome. Il incombe au premier chef aux États d'exercer leur compétence pénale à l'égard des auteurs de crimes graves. Ce n'est que lorsque l'État concerné n'est ni apte ni disposé à s'acquitter de ses obligations que la Cour pénale internationale peut être saisie. Le Brésil se félicite des efforts consentis par le Bureau du Procureur pour renforcer sa coopération avec les autorités nationales libyennes. La résolution 1970 (2011) reconnaît que le Statut de Rome n'impose aucune obligation aux États qui n'y sont pas parties. Dans le même temps, conformément à cette résolution et en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le Conseil de sécurité a décidé que les autorités libyennes devaient coopérer pleinement avec la Cour et le Procureur.

Nous prenons note avec satisfaction des observations du Bureau du Procureur selon lesquelles ses échanges récents avec les autorités libyennes ont pris une tournure plus positive. La résolution 1970 (2011) demande aussi instamment à tous les États et à toutes les organisations régionales et internationales concernées de coopérer pleinement avec la Cour et le Procureur en ce qui concerne la situation en Libye. Pour une juridiction conventionnelle telle que la CPI, la coopération entre les États parties est essentielle pour permettre à la Cour d'exercer ses fonctions. Ne disposant pas d'instruments contraignants, la Cour ne peut compter que sur la coopération des États. Ses demandes de coopération doivent être pleinement conformes au Statut de Rome et aux résolutions pertinentes du Conseil.

Lorsque nous promovons l'application du principe de responsabilité pour les crimes les plus graves au

regard du droit international, notre action ne doit pas être guidée par la politisation, mais plutôt par l'objectif de rendre justice aux victimes. Le Brésil se félicite dès lors des efforts faits pour donner aux victimes, aux témoins et aux populations touchées, tant en Libye qu'en dehors, les moyens d'agir. Nous encourageons le Procureur à approfondir ses échanges avec les victimes et leurs représentants. Pour éviter toute accusation de sélectivité ou de deux poids, deux mesures, toutes les victimes des crimes les plus graves doivent être traitées sur un pied d'égalité, quelle que soit la nature de la situation faisant l'objet de l'enquête. Bien qu'aucun jugement n'ait été rendu à ce jour sur le dossier libyen, nous nous félicitons du travail effectué par le Bureau du Procureur pour recueillir des éléments de preuve, et nous saluons les progrès réalisés dans le cadre des enquêtes. Dans un souci de parfaite transparence, nous encourageons le Procureur à fournir des informations complémentaires sur ses quatre principaux axes d'enquête. Le Brésil s'attend à ce que les efforts déployés par le Bureau du Procureur garantissent la justice et l'application du principe de responsabilité, conformément au principe de complémentarité. Nous espérons qu'une relation fructueuse entre le Bureau du Procureur et les autorités libyennes permettra de favoriser une culture de la justice et de la responsabilité en Libye.

**M. Pérez Loose** (Équateur) (*parle en espagnol*) : Ma délégation remercie le Procureur de la Cour pénale internationale et son équipe de la présentation du vingt-sixième rapport sur la situation en Libye. Nous saluons également la participation du représentant de la Libye à la présente séance.

L'impunité compromet les efforts faits pour régler les conflits dans les sociétés et perpétue les cycles de violence. C'est pourquoi le renvoi de la situation en Libye devant la Cour pénale internationale est fondamental non seulement pour que les auteurs des crimes commis répondent de leurs actes, mais aussi pour instaurer une paix et une stabilité à long terme dans le pays. À cet égard, ma délégation insistera sur trois points abordés dans le rapport.

Premièrement, nous constatons que des progrès ont été accomplis dans les quatre axes d'enquête proposés dans la nouvelle stratégie qui a été présentée en avril 2022. Cela a été possible grâce à la multiplication des activités d'enquête et aux informations obtenues auprès des victimes et de leurs familles, des organisations de la société civile, des organismes internationaux et des États tiers. Parmi ces progrès, nous signalons tout particulièrement l'amélioration de la collecte des éléments de preuve concernant les crimes commis dans les centres de détention. Nous nous félicitons aussi de la nomination au sein de l'équipe



unifiée dédiée à la situation en Libye d'experts de la traite des personnes dans la région. Nous sommes convaincus que leur soutien contribuera à lutter contre l'impunité qui caractérise les crimes commis contre les migrants, y compris les crimes sexuels et fondés sur le genre.

Deuxièmement, la pleine coopération des autorités libyennes est indispensable pour permettre au Bureau du Procureur de remplir son mandat conformément au principe de complémentarité. À cet égard, nous exhortons le Gouvernement libyen à réaffirmer son attachement à la coopération en prenant des mesures concrètes, telles que la délivrance de visas à une équipe technique de sorte qu'elle puisse rencontrer ses homologues libyens. Nous appuyons en outre la coopération que le Bureau du Procureur entretient avec des États tiers, qui a permis de progresser dans les enquêtes sur les responsables de crimes contre les migrants, ainsi que le soutien constant que lui apporte la Mission d'appui des Nations Unies en Libye.

Troisièmement, nous exprimons une nouvelle fois notre inquiétude face aux restrictions budgétaires pesant sur le Bureau du Procureur, qui, selon le rapport, représentent l'un des principaux défis qu'il rencontre dans l'exécution de son mandat. Cette situation qui perdure met en évidence le fait que l'ONU doit prendre en charge les frais liés aux affaires que le Conseil de sécurité défère à la Cour. Nous saluons également le fait que le Procureur indique que, dans son prochain rapport, il sera en mesure d'esquisser un plan d'action potentiel en vue de mettre un terme aux activités du Bureau en application de la résolution 1970 (2011).

En conclusion, nous soulignons le rôle que joue la Cour pénale internationale en ce qui concerne la paix et la sécurité internationales et nous réaffirmons notre soutien à son indépendance et à son impartialité.

**M<sup>me</sup> Onanga** (Gabon) : Je vous remercie, Monsieur le Président, et vous félicite pour l'initiative de ce débat et je remercie le Procureur de la Cour pénale internationale, M. Karim Khan, pour la présentation du vingt-sixième rapport de la Cour, conformément à la résolution 1970 (2011). Je salue la présence parmi nous du représentant de la Libye.

Nous notons avec satisfaction les progrès tangibles réalisés dans le cadre de la réévaluation de la stratégie d'enquête et d'analyse des éléments de preuve s'agissant des présomptions de crimes graves perpétrés en Libye en 2011, des crimes liés aux opérations militaires de 2014 à 2020, ainsi que ceux commis contre des migrants. Le déroulement de cette stratégie s'est basé sur une approche inclusive,

ayant privilégié par ailleurs le recours à l'intelligence artificielle et les outils d'apprentissage automatique. Ces outils modernes ont l'avantage de venir enrichir l'éventail déjà large de moyens quantitatifs et qualitatifs mis à disposition des équipes d'enquêtes. À cet effet, nous saluons les efforts inlassables des intervenants, des experts, des institutions et organisations réputées qui ont permis de parvenir à la phase quasi finale du processus d'enquête, ce qui devrait faciliter l'identification des auteurs présumés de crimes. Par ailleurs, la mise à disposition de la plateforme digitale du Bureau du Procureur en vue de faciliter la collecte d'informations, tout en garantissant la protection des utilisateurs, est un outil essentiel.

Le Gabon tient à réaffirmer son appréciation aux efforts de coopération et d'assistance des États tiers et des parties prenantes concernées dans le cadre du principe de la complémentarité, ce qui a permis de faciliter l'établissement de preuves, notamment dans le cadre des crimes commis contre les migrants.

Ma délégation a pris note des contraintes budgétaires auxquelles le Bureau du Procureur est confronté. Il va de soi que, pour mener à bien son important mandat, il est de notre devoir d'assurer la stabilité budgétaire de ce bureau afin de permettre au Procureur de conduire sa mission de manière prévisible et avec toute la flexibilité qu'elle requiert. Nous encourageons le Procureur à continuer d'œuvrer étroitement avec les autorités libyennes, tout en impliquant davantage les acteurs internationaux et régionaux ainsi que la société civile, qui pourraient contribuer de manière substantielle au succès de cette vaste et délicate entreprise. Dans cette perspective, l'accent mis sur le dialogue avec les victimes, les associations de victimes, les communautés locales et la société civile est un aspect essentiel et devrait renforcer la promotion de la justice. Il est capital d'accorder la priorité à une approche qui promeut l'établissement de la vérité, la justice et la réparation, autant que la garantie de non-répétition.

La lutte contre l'impunité doit demeurer un impératif pour tous. Cela nécessite l'appui de la communauté internationale afin d'outiller pleinement le Bureau du Procureur et sa délicate mission avec les parties concernées. Ma délégation est consciente de la volatilité du contexte sécuritaire dans lequel se déploie la nouvelle stratégie d'enquête du Procureur et nous apprécions ses efforts. En effet, la crise militaro-politique qui affecte la Libye depuis plus d'une décennie maintenant reste profonde. La violence armée est loin d'être contenue. Il va de soi que dans un tel climat de peur, les victimes et les témoins peuvent se sentir menacés, ce qui rend l'exercice de la justice encore plus complexe et



périlleux. J'aimerais donc saisir cette occasion pour apprécier, une fois de plus, l'appui logistique aux opérations stratégiques réalisés par la Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL), dont la présence sur le terrain contribue à faciliter l'encadrement sécuritaire du Procureur et de son équipe sur le terrain. À cet égard, nous encourageons le Représentant spécial du Secrétaire général pour la Libye, M. Abdoulaye Bathily, à poursuivre ses efforts et l'assurons de tout notre appui.

Pour conclure, j'aimerais souligner l'impérieuse nécessité de créer les conditions d'une justice réparatrice des meurtrissures du peuple libyen. Cela implique l'aboutissement du processus politique, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil, notamment la résolution 2570 (2021), en vue de la résolution pacifique et durable de la crise qui prévaut.

Et, par ailleurs, puisque c'est notre dernière participation à un briefing du Procureur sur la Libye, j'aimerais réitérer notre appui aux efforts du Procureur et de son équipe en vue de l'établissement des faits dans le cadre de la lutte contre l'impunité.

**M<sup>me</sup> Dime Labille** (France) : Au nom de ma délégation, je tiens à remercier le Procureur Karim Khan pour la présentation de son vingt-sixième rapport sur la Libye et salue la présence du Représentant permanent de la Libye dans cette salle.

La Cour pénale internationale joue un rôle essentiel pour lutter contre l'impunité des auteurs d'exaction les plus graves et pour répondre au besoin de justice exprimé par les victimes, contribuant ainsi à l'intégrité d'un ordre international fondé sur le droit. Nous réitérons notre engagement à soutenir et à défendre les principes et valeurs consacrés par le Statut de Rome et à préserver l'intégrité de ce texte. À ce titre, la France condamne la cyberattaque dont la Cour pénale internationale a récemment fait l'objet, acte inacceptable faisant obstacle au bon exercice de la justice. Elle réaffirme son plein soutien à la Cour, et à ses personnels, dans l'accomplissement de leurs mandats et activités visant à rendre justice aux victimes des crimes les plus graves au regard du droit international.

Conformément à sa position constante, et consciente des défis auxquels elle doit faire face, la France continuera à soutenir le travail de la Cour à travers un appui politique, opérationnel, humain et financier. À ce titre, la France prend bien note de la demande du Bureau d'une augmentation de son budget afin de répondre efficacement aux risques identifiés dans sa nouvelle stratégie en ce qui concerne la situation en Libye, présentée au Conseil en avril 2022, dans son vingt-troisième rapport (voir S/PV.9024), et de ne pas entraver sa capacité à s'acquitter de son mandat.

Eu égard aux quatre principaux axes d'enquête prévus dans le cadre de cette stratégie, la France se félicite des indicateurs positifs et des progrès annoncés, notamment concernant l'axe d'enquête portant sur les crimes survenus lors des opérations de 2014 à 2020, sur le point d'être achevé. Nous notons que le Bureau prévoit d'être en mesure d'esquisser une feuille de route potentielle pour l'achèvement de ses activités au titre de la résolution 1970 (2011) dans son prochain rapport.

La lutte contre l'impunité pour les crimes commis en Libye ne sera possible que grâce à une coopération active entre la Cour pénale internationale et les autorités nationales. À cet égard, la France prend note que les inondations de septembre dernier ont pu avoir un impact sur certaines missions opérationnelles qui auraient pu être menées par le Bureau. Ma délégation saisit cette occasion pour présenter toutes ses condoléances aux familles des victimes de cette catastrophe, et les assurer de notre appui et de notre soutien. Malgré ce drame, la France note les efforts entrepris par le Bureau pour renforcer et améliorer la coopération avec les autorités libyennes. Elle note tout particulièrement les progrès réalisés par le Bureau en ce qui concerne les centres de détention et les crimes contre des migrants, progrès issus de cette coopération étroite. L'arrestation et la poursuite de suspects clefs liés aux crimes commis contre les migrants en Libye par les autorités nationales compétentes, y compris sur la base d'informations, de preuves et de directives fournies par le Bureau du Procureur, doivent être saluées.

Nous continuons à encourager les autorités libyennes à coopérer avec le Bureau du Procureur, en lien avec le nouvel Ambassadeur nommé aux Pays-Bas, en particulier en ce qui concerne l'accès à la documentation nécessaire aux enquêtes, la collaboration avec les autorités techniques compétentes, la délivrance de visas, ou encore les demandes d'assistance adressées par le Bureau. À cet égard, le renforcement des missions de l'équipe commune pour la Libye et les avancées concernant l'établissement d'un bureau de liaison du Procureur à Tripoli en 2024 méritent d'être encouragées. En outre, la France se félicite du fait que cette assistance renforcée en Libye a permis un engagement accru du Bureau du Procureur auprès des victimes, des témoins et des communautés touchées. Elle souligne également les efforts du Bureau pour collaborer étroitement avec les organisations de la société civile de la région, notamment en dispensant un séminaire sur l'utilisation des lignes directrices à l'intention des organisations pour documenter les crimes internationaux et les violations des droits de l'homme. Elle encourage la poursuite de cette démarche et l'intensification des échanges avec ces organisations.

Les crimes les plus graves commis en Libye depuis 2011 doivent tous faire l'objet d'enquêtes et de poursuites, y compris les crimes commis par Daech et les crimes contre les migrants et les réfugiés. L'aide apportée dans ce domaine au Bureau du Procureur par les organisations internationales et régionales, ainsi que par les représentants de la société civile présents en Libye, est précieuse. La France se félicite également des activités d'enquête coordonnées et de la coopération internationale avec des États tiers et des agences internationales. Nous saluons les différentes entités des Nations Unies, et notamment la Mission d'appui des Nations Unies en Libye et la Mission d'enquête indépendante sur la Libye, qui continuent d'apporter un soutien marqué au Bureau du Procureur.

Pour finir, nous exhortons toutes les parties prenantes en Libye à s'engager en faveur d'une Libye souveraine, unie, stable et démocratique. Ceci est essentiel pour le pays comme pour la stabilité régionale.

**M. Fernandes** (Mozambique) (*parle en anglais*) : Je remercie M. Karim Khan, Procureur de la Cour pénale internationale, de son exposé. Je salue la participation du Représentant permanent de la Libye à la présente séance.

Le Mozambique reconnaît l'importance de promouvoir la justice et l'application du principe de responsabilité pour les atrocités commises en Libye. Nous pensons que la lutte contre l'impunité est une condition indispensable à une paix durable dans ce pays et qu'elle fait partie intégrante des efforts du Conseil de sécurité. L'adoption à l'unanimité, par le Conseil de sécurité, de la résolution 1970 (2011) témoigne de sa détermination à lutter contre l'impunité des auteurs des crimes internationaux les plus odieux. Nous saluons les progrès réalisés par le Bureau du Procureur dans le cadre de sa nouvelle stratégie, en particulier en ce qui concerne les axes d'enquête définis, à savoir les violences commises en 2011, les crimes commis dans des centres de détention, les crimes survenus lors des opérations de 2014 à 2020 et les crimes visant des migrants.

Amener les auteurs de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre à répondre de leurs actes dépend en grande partie d'une enquête rigoureuse, qui doit être fondée sur le droit. Le Mozambique encourage l'équipe du Procureur à poursuivre ses activités d'enquête et de poursuites guidé par le principe de complémentarité, et dans le respect des principes d'indépendance et d'impartialité. En tant que juridiction de dernier recours, la Cour pénale internationale repose sur le principe de complémentarité avec les juridictions nationales, et l'appropriation du processus par la Libye doit donc être respectée.

La participation des victimes à la procédure pénale est un élément essentiel de l'enquête. Leurs intérêts doivent être pris en compte à chaque étape de la

procédure. Dans ce contexte, nous notons avec satisfaction que le Bureau du Procureur place les survivants et les familles de victimes au cœur de l'enquête. La multiplication des échanges avec les victimes décrite dans le rapport du Procureur est cruciale pour mener l'enquête à son terme et atteindre ainsi l'objectif légitime de rendre justice aux victimes et aux personnes rescapées.

Pour terminer, je voudrais souligner le rôle de la coopération, en particulier avec les autorités locales, dans la bonne exécution du mandat du Procureur, tel qu'établi dans la résolution 1970 (2011). Conformément aux objectifs clairement énoncés dans le rapport, nous encourageons le Bureau du Procureur à poursuivre le dialogue avec les autorités libyennes et les autres parties prenantes afin de créer les conditions qui permettront d'avancer de manière constructive vers la justice, la paix et la stabilité en Libye.

**Le Président** (*parle en chinois*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de la Chine.

J'ai écouté attentivement l'exposé du Procureur Karim Khan. Je salue la participation du Représentant permanent de la Libye à la présente séance.

En ce qui concerne les travaux de la Cour pénale internationale (CPI) en Libye, la position de la Chine est cohérente et claire. Les affaires dont la CPI est actuellement saisie lui ont été renvoyées en 2011. Nous espérons que, dans le cadre de ses travaux, la Cour continuera d'adhérer strictement au principe de complémentarité énoncé dans le Statut de Rome, de respecter la souveraineté judiciaire des parties concernées et leurs opinions raisonnables, et de maintenir une communication et une coopération étroites avec les autorités libyennes. La paix et la stabilité en Libye sont des conditions préalables pour garantir la justice. La promotion de la transition politique est désormais une priorité pour l'action de la communauté internationale et de l'ONU en Libye. Nous devons observer le principe de direction et d'appropriation libyennes, respecter la volonté du peuple libyen et éviter les solutions imposées de l'extérieur. Les travaux de la CPI doivent contribuer à promouvoir les processus politique et de paix en Libye et aider les parties libyennes à renforcer leur unité et à bâtir un consensus, tout en évitant d'amplifier leurs désaccords et leurs divergences.

Pour terminer, je réaffirme que la Chine appuie le maintien de la paix et de la sécurité internationales par l'application du principe de responsabilité pour les crimes internationaux les plus graves. Face aux crises et aux défis majeurs qui sont une source de profonde préoccupation pour la communauté internationale, la Chine espère que la CPI appliquera le droit international de manière égale et uniforme, en évitant le deux poids, deux mesures et l'exceptionnalisme.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Je donne maintenant la parole au représentant de la Libye.

**M. Elsonni** (Libye) (*parle en arabe*) : Je voudrais tout d'abord vous féliciter, Monsieur le Président, pour l'accession de la Chine à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois en cours et vous souhaiter plein succès. Je remercie également M. Karim Khan de son exposé et de son vingt-sixième rapport, dont nous avons pris note.

Mes remarques aujourd'hui seront brèves et peut-être répétitives car, bien que nous saluions les efforts déployés par M. Khan et son équipe, il n'y a franchement rien de nouveau à dire. Pour autant que les Libyens puissent en juger, la question de la situation en Libye, dont la Cour pénale internationale (CPI) est saisie, est au point mort depuis maintenant plusieurs années. C'est le cas sous le mandat de M. Khan comme ça l'était sous celui de ses prédécesseurs.

Nous avons tour à tour le sentiment que le statu quo est délibérément prolongé et que l'affaire est politisée. Les Libyens commencent donc à se demander quand ils verront les résultats des travaux de la CPI. Après toutes ces années d'enquêtes et d'échanges d'informations, de preuves et d'indices mentionnés dans le rapport du Procureur, où sont les résultats ? Après 12 années et 26 séances d'information au Conseil, M. Khan a parlé aujourd'hui d'environ 15 missions, de 4 000 indices et éléments de preuve, et de l'utilisation de l'intelligence artificielle. La question importante reste posée. Où sont les résultats ? Pourquoi, par exemple, les noms des personnes impliquées dans le crime des charniers de Tarhouna n'ont-ils pas été révélés ? Lors de son dernier exposé il y a six mois (voir S/PV.9320), M. Khan nous a informés qu'il avait rédigé plusieurs mises en accusation il y a quelque temps, mais nous n'avons vu aucun résultat. Nous ne comprenons pas pourquoi la CPI progresse si lentement alors que nous la voyons battre des records de vitesse dans d'autres affaires internationales pour déterminer le nom des accusés et exiger qu'ils soient déférés devant elle.

À la précédente séance d'information, nous avons salué les efforts de M. Khan et de son équipe et la stratégie qu'il a élaborée. Nous nous sommes également félicités de son déplacement en Libye l'an dernier, dans lequel nous avons vu la preuve d'une meilleure coopération entre les autorités libyennes et la CPI, notamment pour ce qui est d'évaluer la situation sur le terrain et d'entendre les familles des victimes. Nous avons particulièrement apprécié la visite qu'il a effectuée à Tarhouna, accompagné de fonctionnaires du ministère public libyen, afin d'y constater la tragédie des charniers.

Nous réaffirmons que la Libye est déterminée à juger et punir tous les auteurs de crimes et de violations conformément à ses lois nationales, tôt ou tard et malgré les difficultés. Rendre la justice sur le sol libyen est un droit souverain et relève de notre compétence nationale, et nous restons attachés à cette prérogative. La justice libyenne garantit des procès équitables et impartiaux pour tous les suspects, même si cela peut prendre du temps. Les crimes commis sont imprescriptibles. Nous soulignons une fois encore que notre coopération avec la CPI en vertu de son mandat vient compléter le travail de la justice libyenne, sans s'y substituer. La justice libyenne est apte à rendre des verdicts dans les affaires dont elle est saisie. Elle est indépendante, et le ministère public libyen est apte à enquêter et à établir la vérité, comme il l'a déjà fait dans plusieurs affaires. Nous disposons d'équipes d'enquête technique pour trancher les litiges.

Des enquêtes nous ont permis d'appréhender des suspects et de les déférer devant des juridictions nationales, qui ont prononcé des peines à leur rencontre. Nous avons fait la lumière sur des crimes liés à la traite des personnes à l'échelle locale et au niveau international, à la contrebande de devises et aux charniers de Tarhouna. Nous demandons aujourd'hui que la CPI nous communique les résultats de ses travaux afin de nous aider à appréhender les fuyitifs et à les juger dans le cadre de notre compétence nationale. Nous ne pouvons pas demeurer indéfiniment sous le mandat de la CPI. La justice libyenne a des racines profondes, elle n'est pas une institution nouvelle. Nous insistons sur le fait que la meilleure façon d'administrer la justice, de lutter contre l'impunité et de garantir l'état de droit consiste à favoriser la stabilité en Libye et à trouver une solution politique globale à la crise actuelle. La situation politique, les divisions au sein de notre société et l'échec de la communauté internationale, en particulier le Conseil de sécurité, ne sauraient être dissociés de la situation actuelle et des crimes commis durant la crise dans mon pays.

Pour conclure, la séance d'aujourd'hui porte sur la Libye, et le Procureur de la CPI est parmi nous. Nous parlons d'administration de la justice, d'état de droit et de lutte contre l'impunité. Il nous apparaît donc de notre devoir d'en profiter pour appeler l'attention sur la situation à Gaza et sur les actes d'agression et les violations graves dont les forces d'occupation israéliennes se rendent coupables en ce moment même. Nous en sommes là-bas au deuxième mois d'agression. Jusqu'ici, près de 11 000 civils sont morts, dont 4 500 enfants, et 2 000 autres sont encore sous les décombres. Par ailleurs, 72 membres du personnel des Nations Unies, 31 journalistes et des centaines de soignants ont été tués. Plus de 1,5 million de personnes sont déplacées. L'accès à l'eau, au carburant, à la nourriture, à l'électricité et à l'aide humanitaire a été coupé. Des

boulangeries sont réduites à l'état de ruines. Des hôpitaux et des bureaux des Nations Unies sont la cible de bombardements. Près de la moitié de la ville de Gaza, connue comme la plus grande prison à ciel ouvert du monde, a été détruite. C'est un cimetière d'enfants.

M. Khan s'est rendu au poste frontière de Rafah le 29 octobre. Il voulait entrer à Gaza mais n'a pas pu ou en a été empêché. Néanmoins, il a pu constater la tragédie. Il a déclaré que les Gazaouites avaient le même droit à la justice que tout autre peuple et que nous devons agir pour faire cesser la catastrophe à Gaza. Aujourd'hui, 10 jours après son déplacement à Rafah, le nombre de victimes s'est considérablement accru et la souffrance est deux fois plus grande. La CPI n'estime-t-elle pas être face à des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et des faits de génocide ? Sinon, de quoi s'agit-il ? Nous exhortons le Procureur à prendre promptement des mesures concrètes conformément à ses principes et à ses déclarations afin de demander des comptes à ceux qui se livrent à des massacres sous les yeux du monde. Nous appelons la CPI à réagir sans tarder, comme elle l'a fait pour d'autres conflits récents. Les personnes tuées à Gaza et en Cisjordanie sont elles aussi des êtres humains. Elles sont innocentes et méritent justice. La crédibilité de la CPI est en jeu, et certains dans le monde doutent de ses capacités. La question n'est pas de savoir combien d'affaires la Cour instruit. Ce qui compte, c'est le nombre d'affaires menées à terme et le nombre de suspects appréhendés et traduits en justice. L'histoire rendra son verdict. Il ne peut y avoir de paix sans justice.

**Le Président** (*parle en chinois*) : Le Procureur Khan a demandé la parole pour faire une nouvelle déclaration. Je lui donne la parole et j'espère qu'il sera bref.

**M. Khan** (*parle en anglais*) : Je remercie le Conseil de m'avoir donné à nouveau l'occasion de lui présenter un exposé. J'ai écouté attentivement les observations des représentantes et des représentants et elles nourriront ma réflexion. Je suis on ne peut plus d'accord sur le fait que la complémentarité est au cœur du Statut de Rome dans la situation en Libye, et dans beaucoup d'autres. Nous nous efforçons d'y donner effet.

J'insiste sur ce que j'ai dit dans mes observations et ma déclaration, à savoir qu'il y a eu des avancées très nettes. Toutefois, en tant que fonctionnaire de la Cour, je suis tenu par des obligations de confidentialité. Je suis également soumis à des ordonnances judiciaires qui ne me permettent pas d'en dire plus, à part que des progrès véritables et tangibles ont été enregistrés, et que j'attends avec

intérêt de m'entretenir avec les autorités libyennes pour que nous puissions travailler de concert et nous acquitter de notre tâche afin d'appréhender des suspects. La Libye a un rôle particulier à jouer dans l'arrestation d'individus sur son territoire, et nous pouvons œuvrer en partenariat pour satisfaire aux obligations de complémentarité.

Deux représentants ont évoqué la situation en Palestine. Bien sûr, la présente séance d'information porte sur la Libye. Cependant, puisque la question a été soulevée, je renverrai simplement à ce que j'ai déclaré publiquement à Rafah et au Caire, cinq jours après le 7 octobre, à savoir qu'une enquête est en cours. Il y a quelques mois seulement, j'ai affecté un juriste expérimenté à l'enquête sur la Palestine pour appuyer les autres membres de l'équipe. Je suis conscient de la préoccupation internationale et de la gravité des allégations que nous entendons, et j'ai déclaré à maintes reprises que les otages devaient être libérés, qu'aucune frappe de missile ne devait viser des civils, qu'elle soit le fait de la Palestine contre Israël ou d'Israël contre la Palestine, et que les principes de distinction, de proportionnalité et de précaution devaient être respectés. J'ai également dit, et c'est très important, qu'il fallait laisser entrer les secours humanitaires sans plus attendre.

C'est ce que le Secrétaire général a souligné et ce sur quoi le Secrétaire général adjoint Martin Griffiths, du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, a mis l'accent. C'est là-dessus que le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé a insisté, et les Conventions de Genève nous font l'obligation fondamentale de veiller à ce que les civils – les enfants, qui pourraient être les nôtres et que nous devons voir comme tels, les personnes âgées et les jeunes, les malades et les gens en bonne santé – sentent bien que la justice fait son travail. Je suis saisi de la question. Nous faisons avancer les choses, mais je ne peux pas décrire la progression de l'enquête en direct. Néanmoins, c'est une enquête qui demande l'attention voulue. J'en terminerai par où j'ai commencé dans mes observations de tout à l'heure : toute vie humaine pèse autant que les autres. Et comme je l'ai souligné au Caire, nul n'est l'enfant d'un dieu inférieur. Chacun a de la valeur, chaque vie est précieuse et chaque être humain doit ressentir la protection et l'utilité de la loi.

Je crois que l'engagement que j'ai pris, nous pouvons essayer de le tenir ensemble, en préférant le partenariat à la polémique. Je tenais simplement à en parler parce que la question a été soulevée par deux représentants.

*La séance est levée à 11 h 50.*